

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 02 février 2023, s'est réuni le 09 février 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
 : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET
 : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

Mise en ligne le 20/02/2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230209-23029_DEL41-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Christine PENHOUEY a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Franck POIRIER
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

SURZUR : Yvan LE NEVE

VANNES : Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops back down and then a horizontal line that loops back up and around the vertical line.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

ENVIRONNEMENT

**OBSERVATOIRE DES EFFETS LOCAUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER**

Monsieur Guy DERBOIS présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (action 45), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération porte un projet d'Observatoire des effets du changement climatique et souhaite ainsi impulser des actions en lien avec les habitants du territoire. Il s'agit au travers de ce projet de développer un outil participatif de sensibilisation et d'imaginer les supports devant permettre de partager ces connaissances. Cette dimension participative est essentielle à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Une première phase de préfiguration de l'outil a été confiée à l'association Clim'actions Bretagne, et a permis de définir le périmètre et le contenu de l'Observatoire. Il s'agit maintenant de le mettre en œuvre, en partenariat avec Clim'actions, en créant une plateforme numérique (GMVA), une exposition mobile (GMVA), une conférence scientifique grand public (GMVA) et le réseau des Sentinelles du Climat (Clim'actions Bretagne).

Ainsi, l'Observatoire, sera un centre de ressources sur les données générales afin d'informer sur les effets du changement climatique et un support de mobilisation pour inviter les habitants à constater eux-mêmes ces effets sur les composantes de notre territoire qu'ils connaissent bien et qui ont un sens pour eux. Ce suivi participatif sera animé par Clim'action Bretagne via le réseau des Sentinelles du Climat.

L'exposition mobile sera un support supplémentaire de diffusion.

La Conférence scientifique sur la montée des eaux contribuera à acculturer les habitants sur ces notions de risques, de vulnérabilité et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Un comité scientifique de suivi sera mis en place et rassemblera les universités, instituts scientifiques, institutionnels et associations environnementales du territoire.

Ce projet partenarial fera l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région Bretagne au titre du FEDER, action 3.4 Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques - 3.4.6. Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation.

Le budget prévisionnel s'élève à 151 579 €.

Dépenses		Recettes	
GMVA	77 673 €	Recettes FEDER	90 947 €
Climactions Bretagne	73 906 €	Autofinancement GMVA	31 070 €
		Autofinancement Clim'actions Bretagne	29 562 €
Total	151 579 €	Total	151 579 €

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 26 janvier 2023,

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet tel que présenté ci-dessus et son enveloppe prévisionnelle ;

Mise en ligne le 20/02/2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230209-23029_DEL41-DE

- de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ce projet ; et notamment de répondre à l'appel à projets de la Région Bretagne - FEDER ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

A black ink signature consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a large loop on the right.

Les secrétaires de séance,

Guillaume GRANNEC

A blue ink signature with a stylized, cursive 'G' and 'R'.

Morgane LE ROUX

A blue ink signature with a large, sweeping loop on the right side.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 02 février 2023, s'est réuni le 09 février 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
 : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET
 : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

Mise en ligne le 20/02/2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230209-230209_DEL42-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Christine PENHOUEY a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Franck POIRIER
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

SURZUR : Yvan LE NEVE

VANNES : Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around and crosses itself, forming a stylized 'D' or 'R' shape.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

ENVIRONNEMENT

**STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU TRAIT DE CÔTE
DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER**

Monsieur Guy DERBOIS présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagée en 2020 dans la définition d'une Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC), menée dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la DREAL Bretagne et de la Région qui se terminera en juin 2023.

La SLGTC, dont les axes ont été validés en 2022 se traduira par un plan d'actions en visant à mettre en œuvre les principes de gestion du trait de côte face à l'érosion, la submersion et l'élévation du niveau marin lié au changement climatique.

Afin de poursuivre la dynamique initiée par l'AMI, il est proposé de déposer une demande d'aide auprès du FEDER au titre de l'action 3.4. « Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques / 3.4.4. Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques ».

Dans le cadre de ce projet, l'accent sera mis sur :

- le développement de la conscience du risque : formation des élus dédiée à la prise en compte des risques littoraux, et voyage d'étude d'un site de relocalisation.
- la préparation des actions de réduction de la vulnérabilité : étude de faisabilité de recomposition spatiale. Plusieurs secteurs sont envisagés, des échanges approfondis avec les communes permettront de définir le périmètre le plus opportun.
- la connaissance de l'aléa : prise en compte des problèmes et attentes des conchyliculteurs, par une enquête spécifique.

Ce projet sera mené en lien étroit avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique afin de poursuivre la coopération entre nos deux territoires engagée depuis l'AMI. Les résultats des expérimentations seront ainsi mutualisés et les actions de sensibilisation bénéficieront aux deux territoires.

Le montant prévisionnel est de 133 337 €.

Dépenses		Recettes	
Etude de faisabilité	80 000 €	UE	80 000 €
Formation élus	2 500 €	Autofinancement	53 337 €
Dépenses personnel (40% ETP)	48 962 €		
Autres prestations	1 875 €		
Total	133 337 €	Total	133 337 €

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 26 janvier 2023 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet tel que présenté ci-dessus et son enveloppe prévisionnelle ;

Mise en ligne le 20/02/2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230209-230209_DEL42-DE

- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ce projet et notamment de répondre à l'appel à projets de la Région Bretagne - FEDER ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

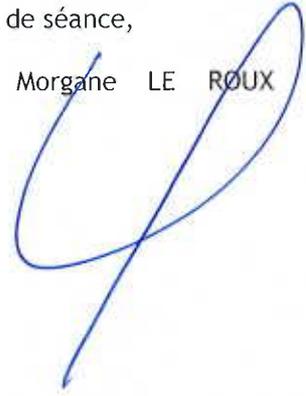
A black ink signature consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crosses a horizontal line, and loops back to the left.

Les secrétaires de séance,

Guillaume GRANNEC

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and curves.

Morgane LE ROUX

A blue ink signature consisting of a large, sweeping loop that crosses itself and ends with a long, thin tail.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 02 février 2023, s'est réuni le 09 février 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
 : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET
 : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

Mise en ligne le 20/02/2023

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Christine PENHOUEY a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Franck POIRIER
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

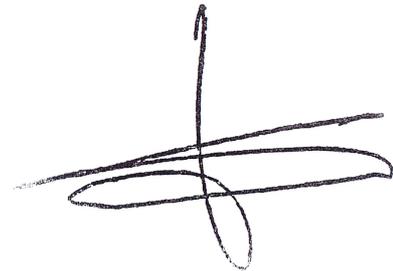
Affiché le

ID : 056-200067932-20230209-230209_DEL43-DE

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
SURZUR : Yvan LE NEVE
VANNES : Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around and crosses itself, forming a stylized, abstract shape.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

ENVIRONNEMENT

**CONVENTION DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES AVEC EAUX ET VILAINE -
AVENANT N° 2**

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

La compétence Gestion des milieux aquatiques et les compétences associées (pollutions diffuses, ruissellement et bocage) ont été transférées en 2019 dans le cadre du protocole signé le 29 mars 2019 par Redon Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, GMVa et l'EPTB Eaux et Vilaine. Pour GMVa, ce transfert concerne le bassin versant du Saint-Eloi.

La première feuille de route du Contrat 2020-2022 arrivant à échéance, une nouvelle feuille de route pour 2023-2025 a été élaborée.

L'annexe financière du protocole doit donc être révisée sur la base de cette base, et fait l'objet de la proposition d'avenant n°2, annexée à la présente délibération.

Le nouveau programme financier intègre à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés.

Ainsi, en 2023, le montant total de l'ensemble des actions programmées est de 2,9 M € puis de 3 M € en 2024 et 2,8 M € en 2025.

Le programme d'actions intègre les actions du Contrat Territorial (CT) Eau de l'Unité de Gestion Vilaine Aval (UGVA) et les actions hors CT Eau : actions bocage et profil de vulnérabilité conchylicole.

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires (renforcement des équipes, notamment sur le volet milieux aquatiques, avec passage de 6.5 à 10 ETP) et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les évolutions du montant des subventions par financeurs et du reste à charge des EPCI ont été estimés à 579 700 € en 2023, puis 601 600 € en 2024 et 584 300 € en 2025. Ainsi, le reste à charge moyen lissé sur les 3 ans est de l'ordre de 588 500 €.

Les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Aval (UGVA) financent 24 % des actions sous maîtrise d'ouvrage Eaux et Vilaine pour l'UGVA. Le reste à charge de chaque EPCI calculé selon la clé de financement « 50 % population et 50 % superficie », donne un montant de contribution pour GMVa de 13 500 € / an.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 26 janvier 2023 ;

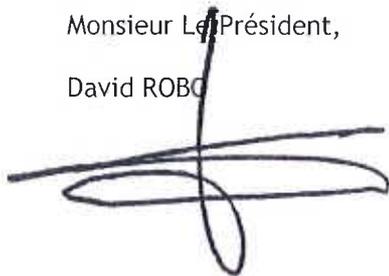
Il vous est proposé :

- *d'approuver l'avenant N° 2 pour la révision du protocole et de son annexe financière relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI concernés de l'Unité de Gestion Vilaine Aval (UGVA) et Eaux et Vilaine présentés en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

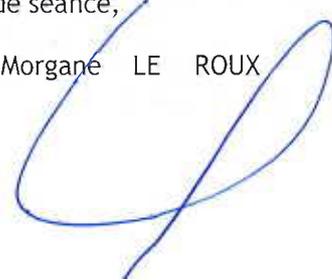


Les secrétaires de séance,

Guillaume GRANNEC



Morgane LE ROUX





ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA VILAINE

Protocole de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées

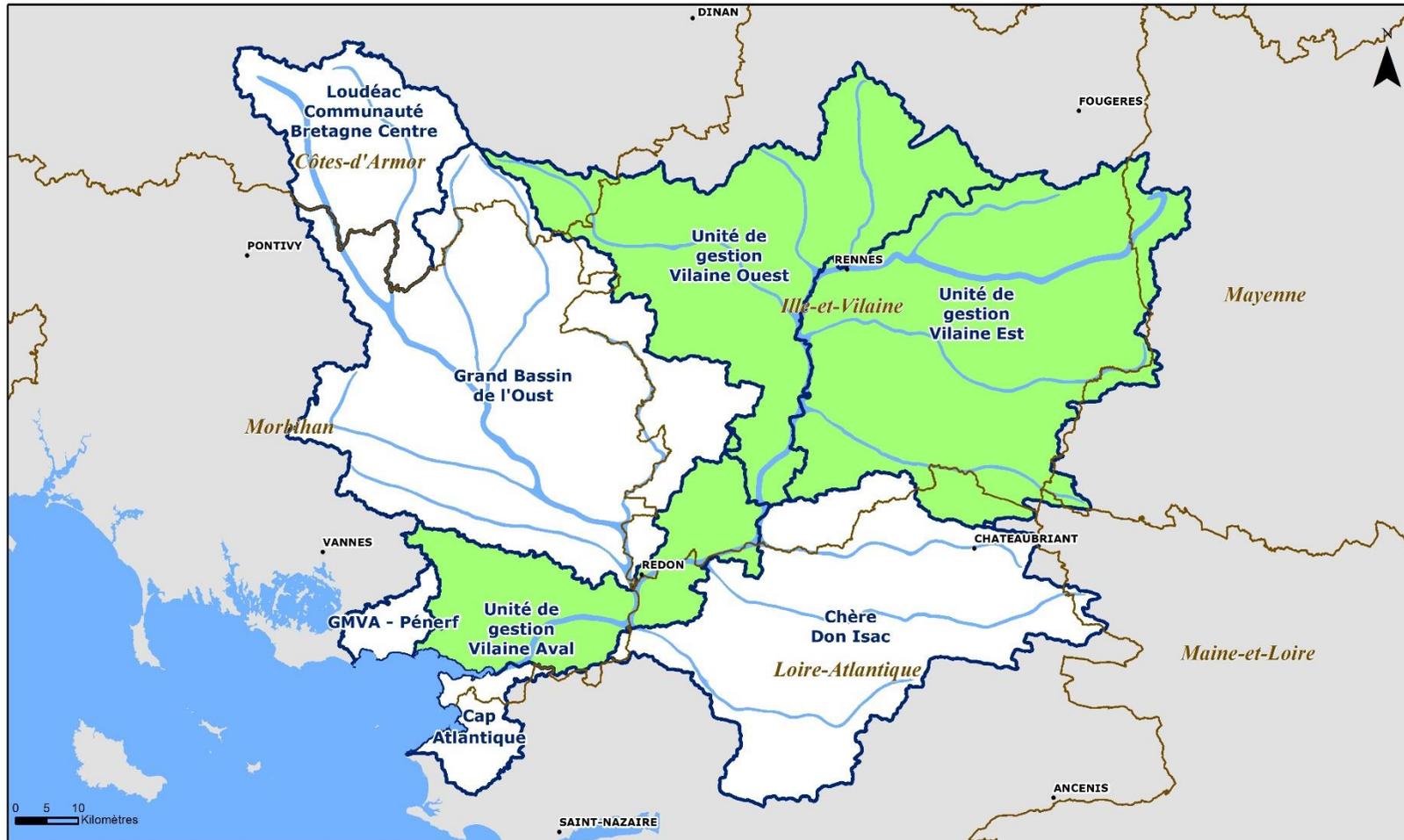
Unité de Gestion Vilaine Aval

Décembre 2022





Les opérateurs de bassin



EPTB-Vilaine
Créée le 24/03/2022
Sources : IGN - BD-Topo et BD-Carthage

- Limite départementale
- Opérateurs de bassin
- Unités de gestion Eaux & Vilaine

Table des matières

Préambule.....	5
Titre 1 Objet, durée et dispositions générales	6
Article 1 - Objet.....	6
Article 2 - Entrée en vigueur et durée	6
Article 3 - Utilisation des données	7
Article 4 - Engagements des parties	7
Article 4.1. Engagements de l'EPTB	7
Article 4.2. Engagements des EPCI	8
Article 5 - Modifications	8
Article 6 - Litiges	8
Titre 2 Gouvernance et administration.....	8
Article 7- Rappel - Le cadre réglementaire	8
Article 8 - Le Comité Territorial	9
Article 8-1 Composition.....	9
Article 8.2 Attributions	10
Article 8.3 Fonctionnement.....	10
Article 9 - Le Bureau Territorial	10
Article 10 - La présidence	10
Article 11 - Les autres commissions	11
Titre 3 : Moyens Humains.....	11
Article 12 - Organisation des effectifs	11
Titre 4 : Modalités financières	11
Article 14 - Modalités financières	11
ANNEXE 1 Programme financier.....	14

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Redon, représentée par Jean-François MARY, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 15 juillet 2020,

La Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne, représentée par Bruno LE BORGNE, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 16 juillet 2020,

La Communauté de Communes de Questembert, représentée par Patrice LE PENHUIZIC, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 10 juillet 2020,

La Communauté d'Agglomération de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, représentée par David ROBO, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 16 juillet 2020,

ci-après désigné « les EPCI », d'une part

ET :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE Eaux & Vilaine, situé boulevard de Bretagne BP 11, 56130 LA ROCHE-BERNARD, représenté par Monsieur Jean-François MARY, Président en exercice, siégeant en cette qualité, dûment habilité par délibération du 15 novembre 2019,

ci-après désigné « EPTB », d'autre part

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) exercent à titre obligatoire la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI).

Cette compétence porte sur 4 des 12 missions qui se rattachent au grand cycle de l'eau, énumérées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, c'est-à-dire, plus précisément, aux missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La défense contre les inondations constitue le volet « prévention des inondations » (PI) de la compétence, tandis que les autres missions forment le volet « gestion des milieux aquatiques » (GeMA).

L'EPTB intervient au titre de la compétence GeMA (article 4.3 de ses statuts), ainsi que d'autres missions, qui ne sont pas incluses dans la GeMA mais qui contribuent aux actions menées dans ce cadre : pollutions diffuses, ruissellement... (article 4.4 des statuts).

Redon Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert communauté, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et l'EPTB s'entendent ainsi sur les modalités d'administration, de fonctionnement, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence à la carte « gestion des milieux aquatiques » et des compétences annexes (pollutions diffuses, ruissellement, et animation des programmes d'actions) transférées par ces 4 EPCI à l'EPTB Vilaine, à l'échelle hydrographique de la « Vilaine aval », depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le présent protocole a dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Titre 1 Objet, durée et dispositions générales

Article 1 - Objet

Le présent protocole fixe les modalités d'exercice, par l'EPTB, des missions suivantes sur le territoire des EPCI signataires au regard des transferts opérés par chacun d'entre eux :

- la partie de la compétence GeMAPI correspondant aux missions suivantes :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- une partie des compétences énoncées à l'article 4.4 des statuts de l'EPTB non incluses dans la GeMAPI mais qui contribuent aux actions menées dans le cadre des missions précitées, à savoir :
 - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - la lutte contre la pollution ;
 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.

Par simplification, l'ensemble de ces compétences sera désigné sous le terme général de « gestion des milieux aquatiques et compétences associées ».

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Ce programme financier correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 3 années. Ce programme pluriannuel a été approuvé par le Comité Syndical de l'EPTB.

Au fur et à mesure de l'exécution du présent protocole, des avenants financiers pourront être conclus.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature et pour la durée d'exercice par l'EPTB des compétences énoncées à l'article 1 pour l'ensemble des EPCI signataires.

Le retrait d'un EPCI de l'EPTB ou la reprise par l'un d'eux d'une ou plusieurs de ses compétences dans les conditions définies dans les statuts de l'EPTB, entraîne la fin du protocole. Celle-ci intervient à la date effective du retrait de l'EPCI ou de la reprise effective de la compétence par ce dernier.

La reprise de la compétence ou le retrait d'un EPCI entraîne la signature d'une convention de fin de transfert faisant le point sur les actions menées et engagées par l'EPTB, le bilan financier et précisant les indemnités ou compensations financières qui doivent être réglées dans le respect de l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Une description du patrimoine et sa répartition entre l'EPTB et l'EPCI qui se retire ou qui

reprend sa compétence est alors réalisée dans les conditions énoncées à l'article précité. Conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, à défaut d'accord, la répartition est fixée par arrêté du préfet.

La convention de fin de transfert organise la reprise du personnel affecté par l'EPTB aux actions menées dans le cadre du protocole. Les EPCI s'engagent à reprendre le personnel et les moyens affectés à ces missions.

En l'absence d'un nouvel accord trouvé avec les EPCI sur les modalités d'exercice des compétences énoncées à l'article 1^{er}, l'EPTB les définit par délibération.

Article 3 - Utilisation des données

L'EPTB et les EPCI s'engagent à communiquer entre eux toutes les informations disponibles, qui ne revêtent pas un caractère confidentiel, et concernent la réalisation des opérations, objet du présent protocole.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacun des signataires, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable dans la limite des règles imposées par le RGPD.

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1. Engagements de l'EPTB

L'EPTB s'engage à mener les actions qui relèvent des compétences énoncées à l'article 1 du présent protocole après le 1^{er} janvier 2023.

L'EPTB intervient conformément à la réglementation en vigueur.

L'EPTB est chargé d'informer les financeurs extérieurs (Agence, Départements, Région ...) de ce transfert de compétences. Il proposera d'être destinataire des subventions concernant les travaux réalisés après le 1^{er} janvier 2022.

L'EPTB est chargé d'informer les contractants extérieurs concernés (bureaux d'études, compagnies d'assurances, fournisseurs divers ...) de ce transfert de compétences, c'est-à-dire les personnes qui ont conclu des contrats avec les syndicats mentionnés dans le Préambule, en cours d'exécution à la date du transfert de compétences à l'EPTB, et qui se rattachent à l'exercice des compétences énoncées à l'article 1^{er} du présent protocole.

L'EPTB s'engage à assurer la coordination et la cohérence entre les unités GEMA Est, Ouest et Aval de l'EPTB.

L'EPTB anime le Comité Territorial et toutes les assemblées ou réunions utiles à la réalisation du programme.

Article 4.2. Engagements des EPCI

Les EPCI sont responsables des actions qu'ils conduisent individuellement au titre de leurs compétences propres. Les EPCI s'engagent à appuyer le programme d'actions porté par l'EPTB tel que décrit dans le programme financier du présent protocole, par le biais de l'exercice de leurs compétences propres.

Ils s'efforcent d'associer l'EPTB aux projets qu'ils portent impactant ou pouvant impacter la gestion des milieux aquatiques sur le territoire des Unités de Gestion, en particulier dans les zones prioritaires du programme d'actions.

Dans le cas où l'EPTB et les EPCI interviendraient sur les secteurs proches géographiquement, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, les parties conviennent de se rapprocher pour conclure une convention visant à définir l'organisation de l'intervention de chacun.

Article 5 - Modifications

Toute modification du protocole doit faire l'objet d'un avenant validé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes respectives de chaque partie.

Article 6 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole, toute voie amiable de règlement avant de le soumettre à la juridiction compétente.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole devra être porté devant la juridiction compétente.

Titre 2 Gouvernance et administration

Article 7- Rappel - Le cadre réglementaire

L'exercice des compétences objet du présent protocole se fait dans le respect des règles applicables à l'exercice de compétences à la carte prévues par les statuts de l'EPTB. Notamment, les statuts de l'EPTB prévoient que la conduite des actions relevant de la compétence GeMAPI se fait sous l'égide de « commissions locales de pilotage » (art 4.3) et renvoient au règlement intérieur pour ce qui n'est pas prévu dans les statuts et ne relève pas de dispositions légales.

La modification des règles du règlement intérieur relatives à l'organisation de la gouvernance de « l'Unité de Gestion » pourra être sollicitée par les EPCI concernés et soumis au vote du Comité Syndical de l'EPTB dans les conditions prévues par ses statuts pour procéder à la modification du règlement intérieur.

Article 8 - Le Comité Territorial

Article 8-1 Composition

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur une commission territoriale est créée et dénommée « Comité Territorial ».

Le Comité Territorial de l'unité est composé de 2 collèges :

- un collège composé de l'ensemble des délégués titulaires et suppléants des EPCI siégeant au Comité Syndical de l'EPTB,
- et un collège formé des membres désignés par les EPCI.

Les membres du collège des délégués titulaires et suppléants des EPCI sont désignés et renouvelés dans les conditions statutaires de l'EPTB.

Les membres désignés par les EPCI pour former le second collège peuvent être choisis parmi les élus communautaires ou communaux des EPCI.

A chaque renouvellement des représentants communautaires au sein de l'EPTB, l'ensemble des deux collèges est renouvelé.

La répartition des sièges au sein du Comité Territorial a été définie lors d'une séance politique à partir des principes suivants :

- chaque délégué titulaire et suppléant des EPCI siégeant au Comité Syndical de l'EPTB occupe d'office un siège.
- un nombre d'élus cooptés désignés par chaque EPCI, en cohérence avec le nombre d'élus délégués,

Il est également possible de définir de leur propre libre arbitre le nombre d'élus désignés jugé pertinent pour représenter l'EPCI, tout en gardant une cohérence avec le nombre d'élus délégués titulaires et suppléants à l'EPTB.

Ainsi, 8 délégués siègent au Comité territorial avec la répartition indiquée ci-dessous sur l'unité Vilaine aval.

EPCI	% de financement selon la clé « 50% population/50% superficie »	Répartition des sièges au sein du Comité Territorial de l'unité de Gestion Vilaine aval
Redon Agglomération	47,22%	2 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB et des élus cooptés par l'EPCI
Arc Sud Bretagne	34,35 %	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB, 1 suppléant et des élus cooptés par l'EPCI
Questembert Communauté	16,14 %	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB, 1 suppléant et des élus cooptés par l'EPCI
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	2,29 %	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB, 1 suppléant et des élus cooptés par l'EPCI
TOTAL	100 %	8 délégués et un nombre d'élus cooptés désignés par les EPCI

Article 8.2 Attributions

Le Comité Territorial agit à l'échelle de l'unité de gestion créée par les décisions de transfert « à la carte » des compétences GEMA et associées par les EPCI vers l'EPTB, c'est-à-dire, ici à l'échelle de l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

Il a pour fonction de suivre la bonne exécution du présent protocole.

Ce Comité Territorial n'a pas de pouvoir budgétaire ou décisionnel.

Le Comité Territorial a pour rôle d'examiner les dossiers relevant de l'unité et de proposer au Comité Syndical de l'EPTB pour approbation :

- les orientations techniques et politiques dans le cadre de l'exécution du protocole,
- le programme d'actions et ses montants prévisionnels,
- les plans de financement,
- les plannings prévisionnels de mise en œuvre,
- chaque projet d'avenant au présent protocole,
- l'organisation des équipes techniques,
- un bilan technique et financier annuel.

Les propositions du Comité Territorial sont adressées au Comité Syndical par son Président.

Le Comité Territorial établit avec les services de l'EPTB le bilan technique et financier annuel, qui est présenté au Comité Syndical de l'EPTB et adressé à chaque EPCI.

Le Comité Territorial suit l'avancement des travaux, et assure le contact permanent avec les collectivités locales du bassin. Les élus du Comité Territorial animent ou participent aux réunions concernant les actions menées sur l'unité, en lien avec les compétences de l'article 1^{er} du présent protocole.

Article 8.3 Fonctionnement

Les frais d'animation du Comité Territorial et de ses commissions sont portés par l'EPTB et sont comptabilisés dans le programme financier du protocole.

Les avis du Comité Territorial sont adoptés dans le cadre des règles définies au règlement intérieur du Comité Territorial.

Article 9 - Le Bureau Territorial

Le Bureau Territorial est composé des délégués titulaires des EPCI signataires du protocole à l'EPTB.

Il a vocation à traiter des affaires courantes du Comité Territorial. Le Bureau examine notamment des dossiers qui seront ensuite soumis au Comité Territorial.

Article 10 - La présidence

Le Bureau Territorial élit un Président, qui doit être issu du collège des délégués titulaires à l'EPTB des EPCI membres du Bureau Territorial.

Conformément au règlement intérieur, un siège de Vice-président est réservé au Président du Comité Territorial au sein du Bureau Syndical. En sa qualité de Vice-président, il peut recevoir du Président de l'EPTB des délégations de fonctions.

Le Président représente l'unité territoriale au Comité Syndical de l'EPTB et devant les organismes partenaires.

Article 11 - Les autres commissions

Afin de mieux s'ouvrir aux acteurs locaux impliqués, le Président du Comité Territorial peut installer des commissions géographiques sur les différents sous bassins ou thématiques. Il en fixe la composition, et délimite leurs champs d'actions.

Titre 3 : Moyens Humains

Article 12 - Organisation des effectifs

L'organisation de l'équipe, son organigramme et la répartition des missions, les fiches de postes sont préparées par la direction de l'EPTB, sur la base de la proposition soumise par le Comité Territorial.

Le Comité Territorial et son Président proposent le mode d'organisation territoriale de l'équipe.

L'équipe sera localisée sur le territoire de l'unité de gestion. Toute modification se fera en concertation avec les élus du Comité Territorial.

Titre 4 : Modalités financières

Article 14 - Modalités financières

La répartition financière des charges entre les EPCI est faite selon la clé de financement suivante :

- 50% de la participation est fixée en fonction de la superficie de l'EPCI. La superficie prise en compte correspond à la partie du territoire de l'EPCI sur laquelle l'EPTB exerce les compétences énoncées à l'article 1^{er} du protocole.
- 50% de la participation est fixée en fonction de la « population totale ». La « population totale » de l'EPCI est calculée de la façon suivante :
 - o pour les communes de l'EPCI situées en totalité dans le périmètre de l'EPTB pour les compétences énoncées à l'article 1^{er} : prise en compte de la totalité de la population de la commune.
 - o pour les communes de l'EPCI situées en partie dans le périmètre de l'EPTB pour les compétences énoncées à l'article 1^{er} : prise en compte de la population de la commune au prorata de la superficie concernée.

Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB.

Les modalités financières sont détaillées dans le **programme financier joint en annexe 1**. Chaque année, les EPCI et l'EPTB inscrivent les montants prévus dans leurs budgets respectifs.

La prévision budgétaire annuelle de l'unité est établie sur la base de ce programme financier, étant entendu que les dépenses annuelles inscrites à ce programme constituent des montants annuels de dépenses plafond pour l'unité.

De même, les montants des cotisations annuelles des EPCI telles que prévues au programme financier constituent l'autofinancement annuel plafond de chaque unité.

Toute augmentation de ces montants plafonds entrainera la modification du programme financier du présent protocole.

Le programme financier étant établi sur la base d'une estimation des subventions potentielles, la modification du montant de ces recettes estimées ainsi que l'impact sur les cotisations des EPCI entrainera modification du programme financier du présent protocole.

Le Comité Territorial de l'unité informera le Comité Syndical de l'EPTB en temps réel d'éventuels imprévus tant en dépenses qu'en recettes qui pourraient affecter l'équilibre financier de l'unité.

Le montant de la participation annuelle des EPCI est calculé sur la base du montant TTC total des dépenses prévisionnelles du programme financier réduit des recettes estimées (**joint en annexe 1**) et annualisé en fonction du nombre d'années du programme.

L'EPCI verse à l'EPTB un premier acompte de 50% de sa participation annuelle au 1er trimestre de l'année N et un second acompte de 50 % au 3ème trimestre de l'année N.

Les EPCI versent à l'EPTB l'année N+2 qui suit le terme du programme financier, l'éventuel solde de leurs participations, calculé sur le montant des dépenses réelles moins les recettes réelles perçues par l'EPTB, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées sur la durée du programme.

Le détail du calcul est présenté au Comité Territorial. Si ce solde est négatif, l'EPTB remboursera à l'EPCI le montant des participations trop perçues. S'il est positif, l'impact sur les cotisations des EPCI sera présenté en Comité Territorial qui soumettra éventuellement des propositions par la voix de son président au Comité Syndical pour atténuer l'impact de l'appel de ces cotisations complémentaires auprès des EPCI concernés ; ces propositions donneront lieu à un avenant au présent protocole. L'EPTB fournit sur demande des EPCI toute pièce comptable et administrative justificative.

Chaque année l'EPTB présentera sous la forme d'un rapport d'activités le programme annuel réalisé. Il sera rendu avec un compte-rendu financier synthétisant les dépenses et les recettes et l'impact sur les cotisations des EPCI. Tous les éléments financiers pourront être fournis à la demande des EPCI.

Dans le cas où l'EPTB recourrait à l'emprunt pour financer certaines actions du programme, le montant de la participation annuelle des EPCI sera actualisé par le biais d'une convention spécifique « ad hoc » qui intégrera le remboursement des annuités d'emprunt.

Les EPCI s'engagent, en cas de reprise de compétence, à récupérer les emprunts affectés au financement des actions d'investissement réalisées sur son territoire pour le capital et les intérêts restant dus à la date du transfert. L'EPTB notifiera aux organismes bancaires la date du transfert des biens aux EPCI valant transfert des prêts par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'EPTB sollicite les subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Il apporte son conseil aux EPCI, afin qu'ils sollicitent les subventions des éventuelles actions sous leur propre maîtrise d'ouvrage.

L'annexe 1 (programme financier) est revue 6 mois avant son échéance programmée. Les EPCI et l'EPTB peuvent s'accorder sur une révision anticipée de cette annexe en cas de modification substantielle des objectifs, d'établissement de nouveaux outils de contractualisation avec les financeurs, de nouveaux programmes mettant en œuvre des résultats d'études, des évolutions dans la législation ou les règlements, des évolutions des objectifs du SDAGE et du SAGE.

Mise en ligne le 20/02/2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230209-230209_DEL43-DE

Signatures

La communauté
d'Agglomération de
Redon

Représentée par Jean-
François MARY

Président

La Communauté d'Arc
Sud Bretagne

Représentée par Bruno
LE BORGNE

Président

La Communauté de
communes de
Questembert

Représentée par Patrice
LE PENHUIZIC

Président

La Communauté
d'Agglomération Golfe
du Morbihan – Vannes
Agglomération

Représentée par David
ROBO

Président

Le Syndicat Mixte de l'Établissement Public Territorial du
Bassin de la Vilaine

Représenté par Jean-François MARY

Président

ANNEXE 1 Programme financier

Ce programme financier 2023-2025 fait suite au précédent programme financier 2019-2020 du protocole signé en mars 2019 :

Montant par thématique	2019	2020	2021	2022
Actions bocage	40 000 €	60 000 €	120 000 €	120 000 €
Actions pollutions diffuses dont étude	25 000 €	60 000 €	A estimer post diagnostic	A estimer post diagnostic
Actions Milieux Aquatiques dont étude	350 000 €	725 000 €	550 000 € + travaux St Eloi	550 000 € + travaux St Eloi
Actions transversales	64 000 €	94 000 €	54 000 € + actions profil vulnérabilité	54 000 € + actions profil vulnérabilité
Animation	315 000 €	315 000 €	398 200 €	398 200 €
Total	804 700 €	1 264 700 €	>1 147 200 €	>1 147 200 €
Reste à charge EPCI Unité de Gestion Vilaine Aval 30%	241 410 €	379 410 €	344 160 €	344 160 €

Le nouveau programme financier a été construit sur la base de la nouvelle feuille de route 2023-2025 rédigée à partir du scénario retenu en Conférence des Présidents et en Comité territorial de l'UGVA.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés.

Les frais de fonctionnement sont forfaitaires et calculés comment étant égaux à 20 % du salaire chargé théorique global annuel des agents de l'unité (50 000 € pour un technicien et 60 000 € pour un ingénieur). L'EPTB recherchera l'optimisation de ces dépenses. Les montants de ces frais feront l'objet d'un bilan au bout de 3 ans et pourront être réactualisés pour les dernières années du programme.

Ainsi, en 2023, le montant total de l'ensemble des actions programmées, dont les actions sous maîtrise d'ouvrage agricole, est de 2,9 M€ puis de 3 M€ en 2024 et 2,8 M€ en 2025.

Ainsi, les éléments présentés dans la construction du programme financier sont situés entre les montants du Programme de Mesures (PDM) 2016/2021 et 2022/2027, accompagnants le SDAGE sur l'unité de Gestion Vilaine Aval à partir de 2023.

Montant par thématique	2023	2024	2025
Total bocage	320 000 €	360 000 €	360 000 €
Total pollutions diffuses	798 200 €	686 400 €	624 600 €
Total Milieux Aquatiques	1 657 000 €	1 775 100 €	1 697 700 €
Total actions transversales	217 000 €	192 000 €	192 000 €
Total actions unité de Gestion Vilaine Aval	2 992 200 €	3 013 500 €	2 874 300 €
Total actions unité de Gestion Vilaine Aval hors MOA	2 259 400	2 372 500	2 295 100

Le programme d'actions intègre les actions du CT Eau de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et les actions hors CT Eau : actions bocage (Breizh et Liger Bocage) et profil de vulnérabilité conchylicole.

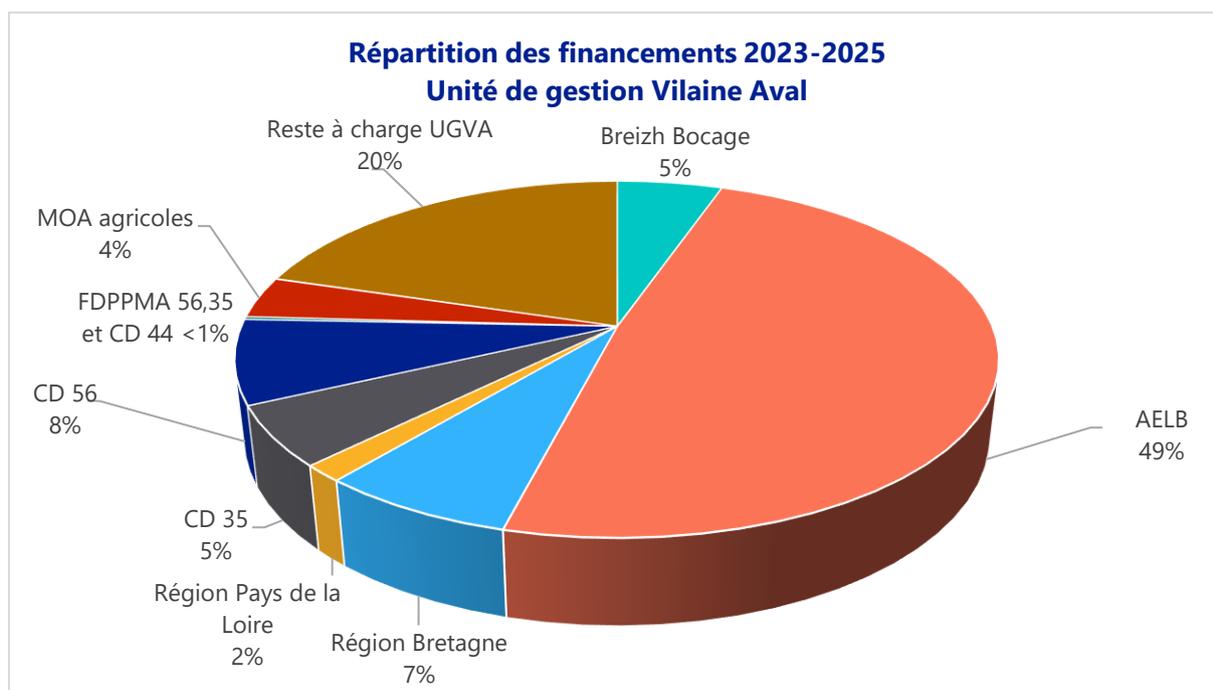
L'ambition de porter les actions au niveau du PDM nécessite de renforcer les équipes actuelles dans tous les domaines, mais plus particulièrement au niveau des milieux aquatiques. Ainsi il est envisagé, au niveau de l'unité de gestion Vilaine aval de passer de 6,5 ETP actuellement à 10 en 2023.

Total ETP par thématique	2022	2023	2024	2025
Coordination, service support	1,5	2	2	2
Milieux aquatiques	3	5	5	5
Agricole	1	1	1	1
Bocage	1	2	2	2
Total ETP Unité de Gestion Vilaine aval	6,5	10	10	10

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les évolutions du montant des subventions par financeurs et du reste à charge des EPCI ont été estimés et figurent dans le tableau suivant. L'Unité de Gestion Vilaine Aval a décidé, afin de favoriser les participations des maîtrises d'ouvrage associées agricoles (MOAA), de financer 10% du montant de leurs actions (à condition de ne pas dépasser les 80% de financement).

Montants CT Eau UGVA	2023	2024	2025
Nb total ETP	10	10	10
Montant total animation/actions	2 992 200 €	3 013 500 €	2 874 300 €
Financeurs			
Breizh Bocage	115 000 €	172 500 €	172 500 €
Liger Bocage	64 000 €	48 000 €	48 000 €
Eaux & Vilaine (Natura 2000)	36 000 €	15 000 €	9 000 €
AELB	1 491 900 €	1 428 900 €	1 347 200 €
Région Bretagne	182 000 €	218 100 €	207 000 €
Région Pays de la Loire	67 700 €	1 700 €	1 700 €
Département d'Ille-et-Vilaine	154 600 €	155 900 €	161 800 €
Département du Morbihan	175 300 €	254 100 €	233 400 €
Département de Loire Atlantique	7 500 €	7 500 €	7 500 €
MOA agricoles	117 200 €	108 900 €	100 500 €
FDPPMA 56/35	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Reste à charge EPCI Unité de Gestion Vilaine Aval	579 700 €	601 600 €	584 300 €
	<i>Reste à charge moyen X 1,7 (CT 2020-2022)</i>		

Le graphique suivant illustre la répartition estimée par financeur à compter de 2023.



Ainsi, le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité de Gestion Vilaine Aval est estimé à 579 700 € à partir de 2023.

Le pourcentage de répartition entre chaque EPCI selon la clé de financement 50% population et 50% superficie figure dans le tableau ci-dessous.

	Population* sur le territoire de l'EPCI sur l'unité	Superficie * en km ² de l'EPCI sur l'unité	% de financement selon la clé « 50% population et 50% superficie »
Redon Agglomération	31 548	432	47,22 %
Arc Sud Bretagne	23 926	302	34,35 %
Questembert Communauté	11 384	140	16,14 %
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	1 986	15	2,29 %
TOTAL	68 844	889	100 %

* Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB tout comme le Comité Syndical.

Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI.

EPCI UNITE DE GESTION VILANE AVAL	Montant moyen annuel par EPCI de 2023 à 2025
Redon Agglomération	277 900 €
Arc Sud Bretagne	202 200 €
Questembert Communauté	95 000 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	13 500 €
Total sur l'unité Vilaine Aval	588 500 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 02 février 2023, s'est réuni le 09 février 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
 : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET
 : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

Mise en ligne le 20/02/2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230209-230209_DEL44-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Christine PENHOUEY a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Franck POIRIER
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

SURZUR : Yvan LE NEVE

VANNES : Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around and crosses itself, forming a stylized 'D' or 'R' shape.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

ENVIRONNEMENT

ADHESION AU CEREMA

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté de compétences pluridisciplinaires. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de sa gouvernance et du mode de contractualisation va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à ses activités.

L'adhésion au Cerema permet notamment à GMVA de participer à la gouvernance de l'établissement, de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations et d'accéder à son expertise par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence (régime de quasi-régie conjointe pour les collectivités adhérentes).

Le montant annuel de la contribution est de 2000 € (1000 € pour la première année).

Compte tenu des objectifs et des enjeux du territoire, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner les représentant de GMVA dans le cadre de cette adhésion.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 26 janvier 2023 ;

Il vous est proposé :

- *de solliciter l'adhésion de GMVA auprès du Cerema ;*
- *de désigner Monsieur Thierry EVENO et Monsieur Maxime HUGE pour représenter GMVA au titre de cette adhésion ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

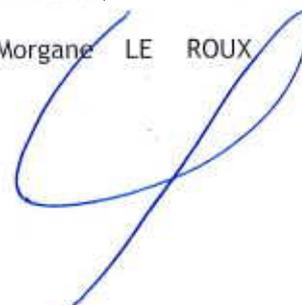


Les secrétaires de séance,

Guillaume GRANNEC



Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 02 février 2023, s'est réuni le 09 février 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT
SAINT-ARMELE : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC (arrivée à 18h10) - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
 : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET
 : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

Mise en ligne le 20/02/2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230209-230209_DEL45-DE

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: Christine PENHOUEY a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Franck POIRIER
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

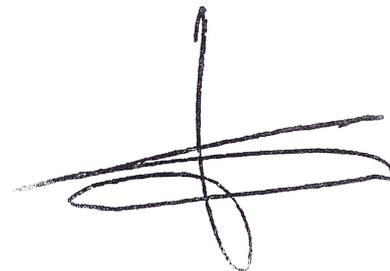
Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

SURZUR : Yvan LE NEVE

VANNES : Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around and crosses itself, forming a stylized, abstract shape.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

EAU

PARTICIPATION AU RESEAU DES ACTEURS DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX DE L'OUEST (REDAGIEO)

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les grandes agglomérations de l'Ouest se sont mises en contact afin de créer un réseau d'échanges techniques et de communication opérationnelle autour de la thématique de la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines.

La participation de chaque partenaire est fixée à 0,04 €/habitant/an, soit, pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération : 6 985.52° € pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 26 janvier 2023 ;

Il vous est proposé :

- *de valider la participation au Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée des Eaux de l'Ouest pour l'année 2023 à hauteur de 0,04 €/habitant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

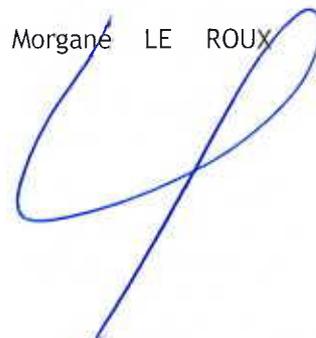
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Guillaume GRANNEC

Morgane LE ROUX



Convention de portage du Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée des Eaux de l'Ouest (REDAGIEO)

Entre les soussignés

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel.

SIRET 130 026 222 00013

Dont le siège est situé 42 rue Scheffer – 75116 Paris

Représenté par Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale

Ici représenté par Madame Alessia LEFEBURE, directrice au titre de son école interne

L'Institut Agro Rennes-Angers, 65 rue de Saint Briec, 35042 Rennes.

Ci-après dénommé « **l'Institut Agro Rennes-Angers** »

Et un groupe de collectivités ci-après, sans que ce nombre soit définitif ni limitatif *:

Nantes métropole, Rennes métropole, Angers Loire métropole, Brest métropole, Le Mans métropole, Lorient Agglomération, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération, Saint Briec Armor Agglomération, Dinan Agglomération, Morlaix Communauté, Saint Malo Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, Douarnenez communauté, Quimper Agglomération...

Parmi lesquelles :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Domiciliée Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur David ROBO

Ci-après dénommée « GMVA »

N° SIRET : 200 067 932 000 18

* des avenants d'adhésion seront prévus pour les futurs adhérents qui pourront être conclus uniquement entre eux et l'institut

PREAMBULE :

Depuis 2018, la création d'un réseau des acteurs de l'eau et de l'urbanisme est étudiée dans le cadre d'un partenariat entre Brest métropole, Rennes métropole et l'Institut Agro Rennes-Angers avec le soutien de la Région Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

À l'issue de l'étude de préfiguration de ce réseau qui a démontré l'opportunité d'une animation à l'échelle du Grand Ouest, il a été décidé par les partenaires historiques de poursuivre la structuration de ce réseau au cours des années 2021 et 2022.

Des journées techniques ont été organisées à Rennes en novembre 2021 et à Brest en Avril 2022. Ces rencontres ont à la fois permis de commencer à donner corps à ce réseau d'acteurs (65 personnes présentes sur chacun des événements) et ont été l'occasion de préciser les attendus des différents acteurs afin de bâtir un plan d'action pour l'année à venir (Annexe 1).

Un atelier s'est tenu au carrefour des gestions locales de l'eau en juin 2022, ce temps d'échange a permis de partager les enjeux, constats et besoins avec l'ensemble des auditeurs et a donné lieu à des échanges très intéressants notamment avec des structures « similaires » dans d'autres régions (GRAIE – Rhône Alpes et ADOPTA- Hauts de France) qui se sont étonnées, étant donné l'engouement général, de la difficulté à donner une existence légale à ce réseau.

En cette fin d'année 2022, de nombreuses collectivités se sont réunies pour envisager la suite de ce projet. Les collectivités (EPCI) suivantes se sont déclarées favorables à la poursuite de la structuration du réseau sur le Grand Ouest (environ 10 départements) et disposées à soutenir financièrement cette structure : Nantes métropole, Rennes métropole, Angers Loire métropole, Brest métropole, Le Mans métropole, Lorient Agglomération, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération, Saint Briec Armor Agglomération, Dinan Agglomération, Morlaix Communauté, Saint Malo Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, Douarnenez communauté...

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les modalités d'une collaboration entre les parties et de définir les droits et obligations des parties pendant la collaboration.

GMVA confie à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS l'animation du réseau REDAGIEO pour l'année 2023, ci-après désignée « PROJET », ayant pour objet de :

- Poursuivre l'animation du réseau par la mise en œuvre des actions identifiées en annexe.
- Permettre la participation financière de nouveaux partenaires publics (EPCI) et privés (Aménageurs, Architectes, Bureaux d'études, Entreprises de travaux, Chercheurs, Organismes de formation...).
- Définir une forme de gouvernance de ce projet lui permettant de poursuivre son action dans la durée.

La structuration du réseau proprement dite est encore sujette à débats sur la forme juridique que devrait prendre cet organe d'animation dont le cœur de sujet porte sur l'adaptation des territoires au

changement climatique (sécheresse, ressource en eau, îlots de chaleur, biodiversité), en utilisant des solutions fondées sur la nature et l'accompagnement des changements de logiques d'aménagement nécessaires.

Il y a consensus sur le fait que ce réseau devra rapprocher les acteurs de l'eau et de l'urbanisme (Collectivités et EPCI, Aménageurs, Architectes, Bureaux d'études, Entreprises de travaux, Chercheurs, Organismes de formation etc...), la gestion intégrée des eaux pluviales est le support de rapprochement de ces acteurs dans un premier temps.

Les bénéfices que chaque Collectivité ou EPCI peut en retirer sont :

- L'intégration de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales par tous les acteurs privés de l'aménagement et de la construction, aboutissant au concept de « ville éponge » luttant contre le réchauffement climatique, et réduisant les coûts de construction et d'aménagement par rapport aux villes avec du « tout tuyau ».
- La formation et l'accroissement des connaissances et compétences des agents des collectivités et EPCI dans ces mêmes domaines, par le transfert de savoir-faire et le partage de connaissances, d'outils et de méthodes vers les services en charge de la GIEP.

Le PROJET est décrit dans l'annexe technique et financière ci-jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – LES MOTIVATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES, PILOTAGE et SUIVI

Les collectivités et EPCI signataires s'engagent à contribuer au pilotage du réseau REDAGIEO et à son financement dans les conditions définies à l'article 5.

L'Institut Agro Rennes Angers s'engage à assurer l'accompagnement scientifique du projet, l'hébergement physique et administratif de la mission d'animation du réseau.

Le pilotage du réseau sera assuré par un comité de pilotage composé d'un représentant élu de chaque collectivité et EPCI signataire et d'un représentant de l'Institut Agro Rennes Angers. Il se réunira à minima une fois par an pour faire le bilan des actions faisant l'objet de la présente convention et décider des suites à donner.

Le suivi technique du réseau sera assuré par un comité technique composé de représentants des services des collectivités et EPCI signataires et de l'Institut Agro Rennes Angers. Il sera constitué sur la base du volontariat, chaque collectivité ou EPCI signataire étant libre de mandater un représentant technique ou non pour participer à ce comité technique.

Article 3- EXECUTION DE LA CONVENTION

L'exécution de la présente convention est confiée à l'Institut Agro Rennes Angers.

Les responsables techniques et scientifiques du PROJET seront :

- Pour GMVA, Matthieu QUINQUIS, chargé de mission en hydraulique urbaine
- Pour l'Institut Agro Rennes Angers, Zahra THOMAS, Professeure, en charge de l'accompagnement scientifique du projet.

Article 4- DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est acceptée pour toute la durée du PROJET à savoir jusqu'au 31/12/2023. Elle pourra éventuellement être renouvelée à la fin de cette période, par un avenant qui précisera l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Article 5- REMUNERATION

5.01 – Contribution financière

En contrepartie des engagements pris par L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, GMVA s'engage à lui verser une contribution pour l'année 2023.

Le coût de fonctionnement du réseau (Annexe 2), estimé pour l'année 2023 à 95 000 €, sera assuré par L'Institut Agro Rennes Angers. Toute évolution de ce budget supérieure à 10% devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Chacun des acteurs participera au financement en 2023, selon une clé de répartition basée sur 0,04€ par habitant du territoire de chacun des partenaires dans la limite de 12 000€ par acteur.

Cette contribution intègre notamment les frais d'utilisation et d'amortissement des équipements, mis à disposition par l'Institut Agro Rennes-Angers, utilisés pour la réalisation du PROJET, les frais de personnel, ainsi que l'encadrement assuré par les enseignants chercheurs.

En ce qui concerne GMVA, le montant prévisionnel de la contribution est de 6 985.52 € (population INSEE 2021)

5.02 – Modalités de versement

Le versement de cette contribution sera effectué de la façon suivante :

- 50 %, dès que la convention aura acquis son caractère exécutoire, sur présentation du premier acompte à verser à l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS. Ce versement sera adressé au nom de Monsieur l'Agent Comptable L'INSTITUT AGRO.

- Le solde, sur présentation d'un bilan financier et d'un rapport annuel des actions menées. Il sera calculé sur la base des dépenses réelles et présentation des justificatifs déduction faite des aides/subventions potentielles obtenues notamment de la part de l'Agence de l'eau et/ou des conseils régionaux sur les actions menées. La contribution définitive sera alors recalculée sur la base du pourcentage de contribution indiqué à l'article 5.01 appliqué au budget net définitif.

Les versements seront adressés au nom de Monsieur l'Agent Comptable L'INSTITUT AGRO, sur le compte indiqué ci-après.

TRESOR PUBLIC

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	35000	00001006617	72	TPRENNES
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1007	1350	0000	0010 0661 772
				BIC (Bank Identifier Code)
				TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INSTITUT AGRO AGENT COMPTABLE INESAAE

Article 6 – OBLIGATION DE MOYENS

D'accord entre les Parties, la présente convention constitue pour L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

Article 7 – UTILISATION DES PRODUCTIONS DU PROJET

Les parties s'engagent à se citer et à faire apparaître les logos dans toutes les diffusions et communications des travaux/supports réalisés.

Article 8 – RESILIATION / ADHESIONS NOUVELLES

8.01 – Résiliation pour convenance de l'une des Parties

Chaque Partie a la possibilité de résilier la présente convention de façon anticipée, indépendamment de toute faute ou dommage causé par l'autre **Partie**. La **Partie** désirant résilier la présente convention devra le signifier à l'autre **Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception, en y exposant les motifs.

Il est entendu entre les **Parties** qu'une telle procédure ne peut être engagée par l'une des **Parties** sans un **motif réel, lié à une impossibilité de poursuivre la présente collaboration sans mettre en péril ses intérêts majeurs**. Dans le cas où l'autre Partie estimerait abusive cette résiliation, ou non fondées les raisons qui en sont données, elle pourra demander à la Partie désirant cesser la collaboration d'entamer des négociations en vue de décider en commun des conditions de poursuite ou d'abandon du PROJET.

En tout état de cause, les **Parties** devront se réunir, avant la fin de la période de préavis définie ci-dessous, pour décider en commun des éventuelles compensations dues à l'autre partie par celle cessant la collaboration, en fonction des dommages induits par cette résiliation anticipée, et quelle que soit la nature des dits dommages.

La résiliation prendra effet après une période de préavis de quinze (15) jours après réception par l'autre **Partie** de la notification de résiliation.

8.02 – Résiliation par accord entre les Parties

À tout moment, les **Parties** pourront s’entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Elles décideront alors d’un commun accord des conditions de l’arrêt du PROJET, et le cas échéant des compensations dues à l’autre Partie par celle cessant la collaboration.

8.03 – Rémunération due à l’Institut Agro Rennes Angers

En cas de résiliation anticipée, quel qu’en soit le motif, la rémunération totale due à **L’INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS** sera évaluée en fonction des frais engagés ou à défaut au prorata temporisé de l’activité effectuée.

8.04 – Adhésions en cours d’année 2023

D’autres collectivités ou EPCI-pourront rejoindre le groupe de départ en cours d’année dans les mêmes conditions financières.

Article 9 – LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les **Parties** s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel aux juridictions compétentes du Tribunal administratif de Rennes.

Fait en 2 originaux,	
Pour GMVA à Vannes, le Le Président Monsieur David ROBO	Pour L’INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS à Rennes, le La directrice Alessia LEFEBURE